



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2018-114

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2018

Sommaire

ARS PACA

R93-2018-09-27-011 - RAA 011018 (1 page) Page 3

DIRECCTE-PACA

R93-2018-09-27-010 - 2018-09-28 Décision relative à l'affectation-organisation URACTI (2 pages) Page 5

R93-2018-09-18-010 - 2018-16 Décision Agrément Hôpital Saint JOSEPH (SSTA 13) (2 pages) Page 8

R93-2018-09-13-004 - Décision 2018-17 SANOFI Chimie SISTERON (2 pages) Page 11

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée - DIRMED

R93-2018-09-27-008 - Arrêté du 1er septembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée (12 pages) Page 14

R93-2018-09-27-009 - Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée (6 pages) Page 27

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2018-09-26-004 - Arrêté du 26/09/18 portant modification de l'arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Briançon géré par la Fondation « Edith SELTZER » (3 pages) Page 34

Rectorat de Nice

R93-2018-09-20-015 - ARRETE modificatif -CCPA - sièges directeurs adjoints de SEGPA (1 page) Page 38

SGAMI SUD

R93-2018-09-18-011 - Arrêté d'admissibilité du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018 (14 pages) Page 40

R93-2018-10-19-001 - Arrêté d'admissibilité du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) d'adjoints techniques du ministère de l'intérieur 2018 (4 pages) Page 55

R93-2018-09-19-010 - Arrêté d'admissibilité du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018 DRH/Bureau du recrutement (8 pages) Page 60

R93-2018-09-28-001 - Arrêté modificatif du jury du recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2018 (2 pages) Page 69

ARS PACA

R93-2018-09-27-011

RAA 011018

Renouvellements, autorisations, cancer, 2018

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEME NT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
13	Chirurgie carcinologique : - Spécialités non soumises à seuil, - Spécialités soumises à seuil : pathologies mammaires	ASSOCIATION L'ETOILE MATERNITE CATHOLIQUE	CD 14 A 13540 PUYRICARD	130002488	L'Etoile Maternité Catholique de Provence CD 14 A 13540 PUYRICARD	130786445	14-oct-19	10/09/2018
13	Chirurgie carcinologique : - Spécialités non soumises à seuil, - Spécialités soumises à seuil : pathologies digestives, mammaires, gynécologiques, thoraciques, urologiques, ORL et maxillo-faciale - Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer sous la forme d'hospitalisation complète et en hospitalisation de jour	Infirmierie Protestante Marseille – Hôpital Ambroise Paré dite « Fondation Hôpital Ambroise Paré »	6 rue Désirée Clary CS 70356 13003 Marseille	130002157	Hopital Européen - Marseille 6 rue Désirée Clary 13003 Marseille	130043664	14-oct-19	14/09/2018
13	- Radiothérapie externe	SAS IRIDIS MARSEILLE	317, boulevard du Redon 13009 Marseille	130037856	Centre de - Radiothérapie de Clairval 317, boulevard du Redon 13009 Marseille	130784051	14-oct-19	27/09/2018
13	Chirurgie carcinologique : - Spécialités non soumises à seuil, - Spécialités soumises à seuil : pathologies digestives et thoraciques - Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer sous la forme d'hospitalisation complète et à temps partiel de jour	S.A. HOPITAL PRIVE MARSEILLE- BEAUREGARD- VERT COTEAU	96 avenue des Caillols 13012 Marseille	130002249	Hôpital Privé Marseille Vert Coteau- Beauregard 96 avenue des Caillols 13012 Marseille	130785678	14-oct-19	18/09/2018

DIRECCTE-PACA

R93-2018-09-27-010

2018-09-28 Décision relative à l'affectation-organisation
URACTI



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**DECISION relative à l'affectation au sein de l'unité régionale
d'appui et de contrôle « travail illégal »
et à l'organisation des intérim des agents de contrôle**

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2015-1579 du 3 décembre 2015 relatif à la suspension temporaire de la réalisation de prestations de services internationales illégales et à la compétence des agents de contrôle de l'inspection du travail des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 2 novembre 2017 nommant Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la décision du 31 juillet 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la décision R93-2018-09-10-008 du 10 septembre 2018 (ADM) portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick MADDALONE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes Côte d'Azur,

Vu la décision du 12 septembre 2018 relative à l'affectation au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal » et à l'organisation des intérim des agents de contrôle,

DECIDE

Article 1 : Les agents dont les noms suivent sont chargés au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal », de participer à la lutte contre le travail illégal sur l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal » sont affectés :

- responsable de l'unité de contrôle : Madame GRIACHE Anne, Directrice adjointe du Travail
- agent de contrôle : Monsieur BERNARD Daniel, Inspecteur du Travail,
- agent de contrôle : Madame TOMAS Carole, Contrôleur du Travail,
- agent de contrôle : Monsieur ASTANTI Jean-Michel, Inspecteur du Travail,
- agent de contrôle : Madame MAZOUNI Noura, Inspectrice du Travail,
- agent de contrôle : Madame MOLLA Aline, Inspectrice du travail,
- agent de contrôle : Madame ROSSET Fabienne, Inspectrice du travail,
- agent de contrôle : Madame TOGORA-ANGELY Fatoumata, Inspectrice du travail,
- agent de contrôle : Madame DROUET Nathalie, Inspectrice du Travail,
- agent de contrôle : Madame ROUDILLON Véronique, Contrôleur du Travail.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-8 du code du travail, l'unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal », rattachée au pôle « politique du travail » est chargée, sur l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la lutte contre le travail illégal et du contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé par un autre agent de contrôle appartenant à l'unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal », en priorité situé dans la même unité départementale. Le cas échéant, c'est la responsable de l'unité de contrôle qui décide des modalités d'organisation de l'intérim, entre les agents, au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal ».

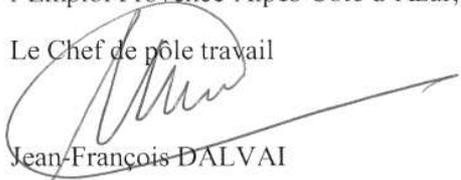
Article 4 : La décision du 12 septembre 2018 relative à l'affectation au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle « travail illégal » et à l'organisation des intérim des agents de contrôle est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le Chef du pôle travail de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Marseille.

Fait à Marseille, le 27 septembre 2018

Pour le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Chef de pôle travail


Jean-François DALVAI

DIRECCTE-PACA

R93-2018-09-18-010

2018-16 Décision Agrément Hôpital Saint JOSEPH
(SSTA 13)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère du Travail

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Décision SST n° 2018/16
SSTA HÔPITAL SAINT JOSEPH

NG/JFD

Pôle Politique du Travail
23/25, Rue Borde
13285 MARSEILLE
Cedex 08

Tél. : 04 86 67 32 00
Télécopie : 04 86 67 32 01

DECISION

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur,

VU la Quatrième Partie, Livre Sixième, Titre II du Code du Travail relatif aux services de santé au travail et notamment les dispositions des articles D.4622-5 à D.4622-8 concernant les services de santé au travail de groupe, d'entreprise ou d'établissement et celles des articles D.4622-48 et suivants relatives à l'agrément des services de santé au travail ;

VU l'agrément quinquennal délivré le 23 juillet 2013 par Décision n° 2013/13 au Service de Santé au Travail de l'établissement Hôpital Saint Joseph ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 5 mars 2018 par la direction de l'Entreprise :

Hôpital SAINT JOSEPH
26, Boulevard de Louvain
13285 - MARSEILLE – Cedex 08

et dont la DIRECCTE a délivré l'accusé de réception du dossier complet par courrier RAR 2018/52 du 29 mai 2018 ;

VU l'avis rendu le 22 février 2018 sur cette demande par le Comité d'entreprise de l'Hôpital Saint Joseph ;

VU l'avis du 5 mars 2018, formulé par le médecin du travail du service sur cette demande de renouvellement d'agrément ;

VU l'avis du Médecin Inspecteur du Travail du 14 septembre 2018 ;

CONSIDERANT les modalités actuelles d'organisation et de fonctionnement du service liées à un engagement fort et coordonné des acteurs ;

CONSIDERANT la qualité du service et la plus-value qui en résulte pour les salariés suivis ;

Après enquête,

DECIDE

Article 1 : Le Service de Santé au Travail d'entreprise de l'**Hôpital Saint Joseph** est **AGREE, pour** une période de **5 ANS**, à compter de la date de la présente décision pour le suivi des salariés des deux établissements :

- **Hôpital Saint Joseph** – 26, Boulevard de Louvain – 13285 Marseille Cedex 08
- **Etablissement de soins de suite et réadaptation Fernande Berger** -
15, Boulevard de la Présentation – 13013 Marseille ;

Article 2 : L'effectif maximal de travailleurs suivis par le médecin du travail est fixé à **3 300** ;

Article 3 : Le Directeur du service de santé au travail susvisé informera le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de toute modification susceptible d'entraîner des changements dans l'organisation et/ou le fonctionnement du service de santé au travail ;

Article 4 : La demande de renouvellement d'agrément doit être présentée au moins quatre mois avant le terme de l'agrément en cours ;

Article 5 : Dès lors que les conditions de fonctionnement du service de santé ne satisfont pas aux obligations prévues par les textes relatifs aux services de santé au travail, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, peut, à tout moment, mettre fin, modifier ou retirer l'agrément accordé selon la procédure définie à l'article D.4622-51 du Code du Travail ;

Article 6 : Le Médecin Inspecteur du Travail et l'Inspecteur du travail concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application de la présente décision ;

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 18 septembre 2018

P/Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Le Chef du Pôle Politiques du Travail

Jean-François DALVAI

La présente décision peut faire l'objet :

- ⇒ **d'un recours hiérarchique** auprès de :
Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
Sous-direction des Conditions de travail
et de la prévention des Risques du Travail
34-39, Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX 15

Ce recours hiérarchique doit être formé **dans un délai de 2 mois** à compter de la notification de la présente décision.

- ⇒ **d'un recours contentieux** auprès de :
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil
13281 Marseille CEDEX 06

dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La requête est soumise à une contribution pour l'aide juridique de 35 € en application des dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts.

DIRECCTE-PACA

R93-2018-09-13-004

Décision 2018-17 SANOFI Chimie SISTERON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Décision SST n° 2018/17
SANOFI Chimie SISTERON

NG/JFD

Pôle Politique du Travail
23/25, Rue Borde
13285 MARSEILLE
Cedex 08

Tél. : 04 86 67 32 00
Télécopie : 04 86 67 32 01

DECISION

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur,

VU la Quatrième Partie, Livre Sixième, Titre II du Code du Travail relatif aux services de santé au travail et notamment les dispositions des articles D.4622-5 à D.4622-8 concernant les services de santé au travail de groupe, d'entreprise ou d'établissement et celles des articles D.4622-48 et suivants relatives à l'agrément des services de santé au travail ;

VU l'agrément quinquennal n° 2015/06 délivré le 28 avril 2015 au Service de Santé au Travail de l'établissement SANOFI de SISTERON par le DIRECCTE PACA;

VU l'agrément quinquennal accordé le 3 novembre 2015 par le DIRECCTE d'Ile de France au Service de Santé au Travail du Groupe SANOFI ;

VU la demande présentée à la DIRECCTE d'Ile de France le 17 mai 2018 par le Service de Santé au Travail du Groupe SANOFI relative à l'extension de son périmètre à trois nouveaux établissements dont celui de SANOFI Chimie à SISTERON ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu le 10 septembre 2018 par le DIRECCTE PACA au DIRECCTE d'Ile de France, en application des dispositions de l'article D.4622-48 du Code du Travail ;

CONSIDERANT la décision prise par le DIRECCTE d'Ile de France en date du 13 septembre 2018 accordant au Service de Santé au Travail du Groupe SANOFI l'extension de son périmètre aux établissements de Sisteron (*SANOFI Chimie*) situé dans la région Provence-Alpes-Côte-D'azur et d'Armon et Montpellier, situés dans la région Occitanie ;

Après enquête,

DECIDE

Article 1 : La **Décision n° 2015/06 du 28 avril 2015** accordant un agrément au Service de Santé au Travail de l'établissement SANOFI de SISTERON **est RETIREE** à compter de la date de la présente décision ;

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 septembre 2018

P/Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Le Chef du Pôle Politiques du Travail


Jean-François DALVAI

La présente décision peut faire l'objet :

- ⇒ **d'un recours hiérarchique** auprès de :
- Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
Sous-direction des Conditions de travail
et de la prévention des Risques du Travail
34-39, Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX 15

Ce recours hiérarchique doit être formé **dans un délai de 2 mois** à compter de la notification de la présente décision.

- ⇒ **d'un recours contentieux** auprès de :
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil
13281 Marseille CEDEX 06

dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La requête est soumise à une contribution pour l'aide juridique de 35 € en application des dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts.

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée -
DIRMED

R93-2018-09-27-008

Arrêté du 1er septembre 2018 portant subdélégation de
signature aux agents de la direction interdépartementale
des routes Méditerranée



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE
Secrétariat Général

1 SEP. 2018
Arrêté du **1 SEP. 2018** portant subdélégation de signature aux agents de la
direction interdépartementale des routes Méditerranée

*Le directeur interdépartemental
des routes Méditerranée*

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-21-001 en date du 21 juillet 2017 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur Jean Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2017-12-11-083 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. **Jean-Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par :

- Monsieur **James LEFEVRE**, directeur adjoint en charge de l'Exploitation.
- Madame **Marion VELUT**, directrice adjointe en charge du Développement.

En d'absence ou d'empêchement du directeur et de ses adjoints, la délégation de signature sera exercée par Monsieur **Jérôme ROQUES**, secrétaire général.

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. **Jean-Michel PALETTE**, directeur interdépartemental des routes méditerranée, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Direction (DIR)		
Directeur Adjoint Exploitation	LEFEVRE James	I à V
Directrice Adjointe Développement	VELUT Marion	I à V
Secrétariat Général (SG)		
Secrétaire Général	ROQUES Jérôme	I à V
Chef du pôle Immobilier-Logistique et commande publique (ILCP)	GUESNIER Thomas	I-i-1a, I-i-10, III
Responsable du pôle CP	BENHARIRA Camel	I-i-1a, I-i-10
Responsable du pôle informatique et téléphonie	LEVASSEUR Frédéric	I-i-1a, I-i-10
Conseil Juridique	COUPAT Christophe	I-i-1a, I-i-10, II, V
Chef du pôle Gestion des Emplois et des Compétences (GEC)	ZAMBEAUX Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10, I-i-1b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV
Adjointe au Chef du pôle GEC	VIARD Caroline	I-i-1a, I-i-10, I-i-1b et c, I-i-3 à 7, I-j-1 et 2, IV
FONCTION	NOM /PRÉNOM	DOMAINE
Service Prospective (SP)		
Chef du SP	NALIN Olivier	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe de la mission Développement Durable	CILPA Jacqueline	I-i-1a, I-i-10

Service Politiques de l'Exploitation et Programmation (SPEP)		
Chef du SPEP	LEROUX Stéphane	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef de SPEP	LARDE Francis	En cas d'absence ou empêchement du chef du SPEP : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du pôle conservation du patrimoine	GUICHAREL Aurélien (pi) & CAULET Pauline (a/c 11/18)	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle pathologie des ouvrages d'art	JULIEN Guillaume	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle programmation et missions transversales	BONNET Michaël	I-i-1a, I-i-10
Cheffe du pôle service à l'usager	GUESSET Alexandra	I-i-1a, I-i-10
District Urbain (DU)		
FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Cheffe du DU	THOMINES Marie	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du DU	CANAC Matthieu	En cas d'absence ou empêchement du chef du DU : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du Bureau de Coordination	PASCAL Frédéric	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Cheffe du Bureau Administratif	AMROUCHE Chafia	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de Lavéra	VELLA Michel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St Martin de Crau	FABRE Emmanuel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de la Garde	BATTISTINI Hervé	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM)	FOUQOU Bruno	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoint au chef du CAM	PELLET Michel	En cas d'absence ou empêchement du chef du CAM : I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CAM adjoint chef du CEI A7 Septèmes	MICHEL Philippe	I-i-1a, I-i-10
CAM chef du CEI A50 Clérissy	THIERY Frédéric	I-i-1a, I-i-10
CAM adjoint chef du CEI A50 Clérissy	CHABOT Christophe	I-i-1a, I-i-10
CAM cheffe du CEI A55 St-Henri	GAVAZZI Véronique	I-i-1a, I-i-10
CAM chef du CEI A51 Aix	BUCLON Patrick	I-i-1a, I-i-10
Responsable du pôle maintenance polyvalente du DU	ROVERE Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10
Chef du Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT)	CANAC Matthieu	I-i-1a, I-i-10, I-i-5

FONCTION	NOM/PRÉNOM	DOMAINE
CIGT responsable PC	DELVIGNE Jean-Luc	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
CIGT Cheffe pôle maintenance	TAILLANDIER Catherine	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
District des Alpes du Sud (DADS)		
Chef du DADS	MONIS Guillaume	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du DADS	GRESTA Thierry	En cas d'absence ou empêchement du chef de DADS : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chargée de mission	SABAR Laurence	En cas d'absence ou empêchement du chef ou de l'adjoint de DADS : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe du Bureau Administratif	CANTET Jacqueline	I-i-1a, I-i-10
Chef du PC	ROBERT Pierre	I-i-1a, I-i-10
Chef du CEI de Digne	MAGAUD André (pi)	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoint chef du CEI de Digne	MAGAUD André	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St-André	BELISAIRE Armand	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Cheffe du CEI de l'Argentière	TURIN Muriel	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI d'Embrun-Chorges	KOCH Stéphane	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de St-Bonnet-Gap	JACQUET Serge	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI de la Mure	MERE Philippe	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
District Rhône-Cévennes (DRC)		
Chef du DRC	BONNEFOY Robert	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du DRC	ANTOLIN Y VEGA CHAMBONCEL Cyril	En cas d'absence ou empêchement du chef de DRC : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Chef du Bureau Administratif	VINCENTI Christian	I-i-1a, I-i-10
Chef du CEI de la Croisière	MAZAURIN Yannick (pi)	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoint au chef du CEI de la Croisière	PIC Jean	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI des Angles	MAZAURIN Yannick	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoint au chef du CEI des Angles	ROUX Michaël	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI du Grand-Combien	MAGNE Didier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Adjoint au chef du CEI du Grand-Combien	CELLIER Gil	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Chef du CEI Boucoiran	RUOT David	I-i-1a, I-i-10, I-i-5

FONCTION	NOM/ PRÉNOM	DOMAINE
Chef du CEI Aigues Vives	GLEYZE Olivier	I-i-1a, I-i-10, I-i-5
Service d'Ingénierie routière de Marseille (SIR13)		
Chef du SIR13	CORDIER Cyrille	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du SIR13	BALLIERE Arnold	En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR13 : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe du Bureau Administratif	LE BOURG Maëla	I-i-1a, I-i-10
Chef du Centre de Travaux d'Avignon (CT84)	ARBAUD Alain	I-i-1a, I-i-10
Adjoint au chef du CT84	ROUX Bertrand	En cas d'absence ou empêchement du chef du CT84 : I-i-1a, I-i-10
Chef du centre de travaux de Marseille (CT13)	TARASCO Denis	I-i-1a, I-i-10
Chef du Centre de Travaux de GAP (CT05)	ARBAUD Alain	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle route	MANSUELLE David	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle ouvrage d'art	MARQUAT Patrick	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle chaussée et équipements	MANSUELLE David	I-i-1a, I-i-10
Service d'Ingénierie routière de Mende-Montpellier (SIR2M)		
Chef du SIR2M	AUTRIC Frédéric	I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du SIR2M	TRIVERO Marc	En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Adjoint au chef du SIR2M	PELE Thomas	En cas d'absence ou empêchement du chef du SIR : I-i-1a, I-i-10, I-d-1a, I-i-1b, I-i-3, I-i-5, I-l-1
Cheffe du Bureau Administratif	NADAL Mauricette	I-i-1a, I-i-10
Cheffe du Bureau Administratif délégué	MOUTIER Martine	I-i-1a, I-i-10
Chef du bureau d'études routes	PRADEN Daniel RAUDE Camille	I-i-1a, I-i-10
Chef du bureau d'études ouvrages d'art	RANC Maxime MARTY Frédéric	I-i-1a, I-i-10
Chef du pôle environnement	THERASSE Eric	I-i-1a, I-i-10
Chefs de projet	COUTANT Bruno COVIN Jean-Philippe DELORME Jean-Philippe GRASSET Olivier PASCAL Régis	I-i-1a, I-i-10

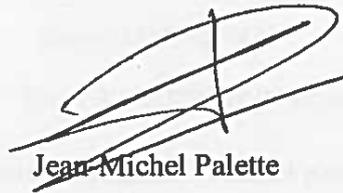
FONCTION	NOM/PRÉNOM	DOMAINE
	COUSIN Philippe SAMRI Hamid VALDEYRON Régis	

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à sa date de parution au recueil des actes administratifs. Le précédent arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 4 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée et les agents mentionnés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 SEP. 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Directeur interdépartemental
des Routes Méditerranée



Jean-Michel Palette

ANNEXE – CHAMPS DÉLÉGUÉS

I - GESTION DU PERSONNEL

I - a *Dispositions générales*

Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire, dans les limites énoncées par le décret portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé du réseau routier national

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
Arrêté du 4 avril 1990 modifié
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
Règlements PNT nationaux et locaux
Statuts particuliers des corps

I - b *Commission administrative*

Organisation des élections des commissions paritaires compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée et des représentants aux commissions consultatives.
Constitution de ces commissions

Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

I - c *Recrutement, nomination et affectation*

I c 1 Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée. Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

I c 2 Recrutement de vacataires. Décret n° 97-604 du 30 mai 1997
Arrêté du 30 mai 1997

I c 3 Recrutement de personnels handicapés dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs. Décret n° 95-979 du 25 août 1995

I c 4 Recrutement, nomination et mutation des fonctionnaires dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs. Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

I c 5 Nomination et gestion des agents des travaux publics Décret n°66-901 du 18 novembre 1966

I c 6 Nomination, mutation et avancement d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat. Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié

I c 7 Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat. Décret 91-593 du 25 avril 1991

I c 8 Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers Décret n° 65-382 du 21 mai 1965

I c 9 Affectation à un poste de travail des fonctionnaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Disposition valable pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ainsi que pour les attachés d'administration et les ITPE. Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 60
Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013

I c 10	Affectation à un poste de travail des agents recruté sous contrat de toutes catégories.	Règlements locaux et nationaux.
I c 11	Gestion des personnels non titulaires et des ouvriers auxiliaires de travaux.	Directives générales ministérielles des 2 décembre 1969 et des 29 avril 1970
I – d Notation et promotion		
I d 1	a) Notation, b) Répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C administratifs et dessinateurs. Décisions d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	Statuts des corps concernés Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 Décret n° 91-593 du 25 avril 1991 Décret n° 90-173 du 1er août 1990
I – e Sanctions disciplinaires		
I e 1	Décision prononçant une sanction du premier groupe pour les personnels de catégorie B. Décisions prononçant une sanction des 3 autres groupes pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
I e 2	Suspension en cas de faute grave pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 30
I - f Positions des fonctionnaires		
I f 1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A,B,C et D, de droit ou d'office, pour raison de santé.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et n° 89.2539 du 2 octobre 1989. Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (section IV) Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (articles 42 et suivants)
I f 2	Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national actif.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53
I f 3	Mise en position de congé parental des fonctionnaires (administratifs et dessinateurs) et aux agents non titulaires de catégorie C.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 54) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
I f 4	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs ou dessinateurs autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel. Réintégration de ces agents après détachement.	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985
I – g Cessations définitives de fonctions		
I g 1	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs) : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 Arrêté du 4 avril 1990

I g 2	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat : - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
I – h Quotité de travail et cumuls d'emplois		
I h 1	Autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période. Prolongation par tacite reconduction de ces autorisations.	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié.
I h 2	Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs).	Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée Décret n° 95-178 du 20 février 1995 modifié
I h 3	Autorisation d'exercer, dans les conditions fixées par la circulaire en date du 7 juin 1971 de M. le ministre des Transports, de l'Équipement et du Tourisme. une activité extra-professionnelle et occasionnelle concernant: - l'enseignement donné dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée. - les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par des tribunaux judiciaires ou administratifs.	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7 juin 1971
I – i Congés et autorisations d'absence		
I i 1	Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions: a) Congés annuels b) Maladie c) CLM - CLD - maternité - formation professionnelle, formation syndicale et organisation syndicale	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et 89-2539 du 2 octobre 1989 Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (Fonctionnaires) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 (Agents non titulaires) Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 (Fonctionnaires stagiaires) Règlements PNT nationaux et locaux
I i 2	Octroi de congés bonifiés aux fonctionnaires issus des départements d'Outre Mer	Décret n° 78-399 du 20 mars 1978
I i 3	Octroi de congés à l'occasion de la naissance d'un enfant.	Loi n° 46.1085 du 18 mai 1946
I i 4	Octroi d'un congé de paternité en application de l'article 34-5° de la loi n° 84-16 introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001.
I i 5	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.	Circulaire n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014
I i 6	Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents de catégorie A, B et C.	Décret n° 95-179 du 20 février 1995
I i 7	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en	Instruction n° 7 du 23 mars 1950

application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (II - 2°) de ladite instruction

- | | | |
|---|--|---|
| I i 8 | Mise en congés avec traitement des fonctionnaires des catégories A, B, C et D pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire. | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53
Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, article 47. |
| I i 9 | Congé de formation professionnelle des agents de catégorie c (administratifs et dessinateurs) | Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié. |
| I i 10 | Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde | Circulaire 1475 et B 2A/98 du 20 juillet 1982 |
| I - j Accidents de service | | |
| I j 1 | Gestion des accidents de service | Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, art. 34 2°
Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 |
| I j 2 | Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail | Circulaire A 31 du 19 août 1947 |
| I - k Primes et nouvelle bonification indiciaire | | |
| I k 1 | Décision relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire.
- définition des fonctions ouvrant droit à NBI
- actes individuels d'attribution | Décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace
Arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement |
| I k 2 | Attribution des primes liées aux fonctions informatiques. | Décret n° 71-434 du 29 avril 1971 modifié |
| I - l Ordres de mission | | |
| I-l 1 | Etablissement des ordres de mission des agents sur le territoire national | Décret 90-437 du 28 mai 1990 |
| I-l 2 | Etablissement des ordres de mission des agents pour les missions internationales de moins d'une journée. | Décret 90-437 du 28 mai 1990 |
| I - m Maintien dans l'emploi | | |
| I m | Ordres de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève. | Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963
Circulaire du 22 septembre 1961
Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30 septembre 1980. |

II - RESPONSABILITÉ CIVILE

II a Règlements amiables des dommages causés à des particuliers par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7650€) Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996

II b Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation Arrêté du 30 mai 1952

III - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, MOBILIER ET MATÉRIEL

III a Conventions de location Code du Domaine de l'Etat art R 3

III b Tous actes relatifs à la gestion des biens immobiliers remis à la DIRMED

III c Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines Code du Domaine de l'Etat art. L 67

IV - AMPLIATIONS

IV a Ampliations, copies, extraits conformes des arrêtés et des actes administratifs relevant des activités du service Décret n° 82-390 du 10.05.82 modifié

V - CONTENTIEUX

V a Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc. Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90

V b Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90

V c Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRMED dans le cadre de ses domaines de responsabilité Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10

V d Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRMED a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération. Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10

V e Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière

VI – OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ROUTIER

VI a Approbation des opérations d'investissement routier
faisant l'objet d'une approbation déconcentrée

Instruction gouvernementale du 29 avril 2014

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée -
DIRMED

R93-2018-09-27-009

Arrêté portant subdélégation de signature relative à
l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de
pouvoir adjudicateur aux agents de la direction
interdépartementale des routes Méditerranée



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MÉDITERRANÉE
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté n°2011 129-0016 du 9 mai 2011 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;
- Vu l'arrêté du ministériel en date du 27 juin 2011 nommant Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-2017-12-11-084 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) et d'Ordonnateur Secondaire (OSD) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-2017-12-11-085 du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions du Représentant du Pouvoir Adjudicateur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. James LEFEVRE, directeur adjoint en charge de l'Exploitation, et Marion VELUT, directrice adjointe en charge du Développement, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et des directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à M. Jérôme ROQUES, secrétaire général, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 3 :

Subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée aux responsables des centres de coûts suivants :

- M. Jérôme ROQUES, chef du Service Général (SG),
- M. Olivier NALIN, chef du Service Prospective (SP),
- M. Stéphane LEROUX, chef du Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation (SPEP),
- M. Cyrille CORDIER, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,
- M. Frédéric AUTRIC, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende-Montpellier,
- M. Robert BONNEFOY, chef du District Rhône Cévennes (DRC),
- Mme Marie THOMINES, cheffe du District Urbain (DU),
- M. Guillaume MONIS, chef du District des Alpes du Sud (DADS),

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes (y compris la signature des ordres de mission et état de frais).

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté à l'effet de signer tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils figurant dans ledit tableau pour chacun de ces agents.

Délégation de signature est donnée aux chefs de service pour signer les actes de consultation et d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décision pour assurer leur intérim.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marseille, le **27 SEP. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Routes Méditerranée,


Jean-Michel PALETTE

Annexe : Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande.

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée - DIRMED

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée a l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de l'arrêté susvisé.

51 SEP 2018

En foi de quoi, le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée a signé le présent arrêté en présence de deux membres du conseil d'administration de la DIRMED.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

Annexe : Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande

Légende : TRV : pour les marchés de travaux ; FS : pour les marchés de fournitures ou de services ; EAE : en cas d'absence ou d'empêchement ;

Service	Non et prénom	Fonction	Entité ou lieu	Montant Hors Taxes du Marché public inférieur à	Montant Hors Taxes du bon De commande inférieur à	Observation
SG	Jérôme ROQUES	Secrétaire général	SG	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
	Thomas GUESNIER	Responsable de l'unité	ILCP	25 000 €	25 000 €	
	Frédéric LEVASSEUR	Responsable du pôle informatique	ILCP	4 000 €	4 000 €	
	Jean-Luc ZAMBEAUX	Responsable de l'unité	GEC	4 000 €	4 000 €	
	Caroline VIARD	Adjointe au responsable de l'unité	GEC	4 000 €	4 000 €	
	Christophe COUPAT	Conseiller juridique	CJ	4 000 €	4 000 €	
	Jérémy GERARD	Conseil en prévention	STPRP	4 000 €	4 000 €	
	Olivier NALIN	Chef du service	SP	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du SG
	Stéphane LEROUX	Chef du service	SPEP	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
	Francis LARDE	Adjoint au chef du service	SPEP	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du chef de SPEP
SIR13	Michaël BONNET	Responsable du pôle	PPMT	25 000 €	25 000 €	
	Pauline CAULET	Responsable du pôle	PCP	25 000 €	25 000 €	
	Guillaume JULIEN	Responsable du pôle	POA	25 000 €	25 000 €	
	Alexandra GUESSET	Responsable du pôle	PSU	25 000 €	25 000 €	
	Cyrille CORDIER	Chef du service	SIR13	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
	Arnold BALLIERE	Adjoint au chef du service et directeur technique	SIR13	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du chef du SIR13
	Maëla LE BOURG	Responsable du bureau administratif	SIR13	4 000 €	4 000 €	
	Frédéric AUTRIC	Chef du service	SIR2M	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
	Marc TRIVERO	Adjoint au chef du service et directeur technique	Mende	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du chef de SIR2M
	Thomas PELLET	Adjoint au chef du service et directeur technique	Montpellier	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du chef de SIR2M
DADS	Mauricette NADAL	Responsable du bureau administratif	Montpellier	4 000 €	4 000 €	
	Martine MOUTIER	Responsable délégué du bureau administratif	Mende	4 000 €	4 000 €	
	Guillaume MONIS	Chef du district	DADS	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
	Thierry GRESTA	Adjoint au chef du district	DADS	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du chef du DADS
	Laurence SABAR	Chargée de mission	CM	4 000 €	4 000 €	
	Jacqueline CANTET	Responsable du bureau administratif	BA	4 000 €	4 000 €	
	Armand BELISAIRE	Responsable du CEI	Saint-André les Alpes	25 000 €	25 000 €	
	Patrick MARCAL	Responsable du CEI	Digne	25 000 €	25 000 €	
	André MAGAUD	Responsable du CEI (pi)	Digne	25 000 €	25 000 €	
	Muriel TURIN	Responsable du CEI	L'Argentière	25 000 €	25 000 €	
SIR13	Pierre ROBERT	Responsable du PC	Gap	25 000 €	25 000 €	
	Stéphane KOCH	Responsable du CEI	Embrun – Chorges	25 000 €	25 000 €	
	Jean-Claude MARGAILLAN	Responsable travaux	Embrun – Chorges	25 000 €	25 000 €	
	Serge JACQUET	Responsable du CEI	Saint Bonnet – Gap	25 000 €	25 000 €	
	Philippe MERE	Responsable du CEI	La Mure	25 000 €	25 000 €	

Annexe : Liste des agents de la DIR Méditerranée ayant subdélégation pour les marchés et pour les bons de commande

Légende : TRV : pour les marchés de travaux ; FS : pour les marchés de fournitures ou de services ; EAE : en cas d'absence ou d'empêchement ;

Service	Non et prénom	Fonction	Entité ou lieu	Montant Hors Taxes du Marché public inférieur à	Montant Hors Taxes du bon De commande inférieur à	Observation
DRC	Robert BONNEFOY	Chef du district	DRC	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
	Cyril ANTOLIN Y VEGA CHAMBONCEL	Adjoint au chef du district	DRC	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du chef du DRC
DU	Eric PERRICAUDET	Coordonnateur des CEI	Nîmes	25 000 €	25 000 €	
	Yannick MAZURIN	Responsable du CEI	Les Angles	25 000 €	25 000 €	
	Mickaël ROUX	Adjoint au chef de CEI	Les Angles	25 000 €	25 000 €	
	Yannick MAZURIN	Responsable du CEI, par intérim	La Croisière	25 000 €	25 000 €	
	Jean PIC	Adjoint au chef de CEI	La Croisière	25 000 €	25 000 €	
	Didier MAGNE	Responsable du CEI	La Grande Combe	25 000 €	25 000 €	
	Gil CELLIER	Adjoint au chef de CEI	La Grande Combe	25 000 €	25 000 €	
	David RUOT	Responsable du CEI	Boucoiran-Nozières	25 000 €	25 000 €	
	Christian VINCENTI	Responsable du bureau administratif	Nîmes	4 000 €	4 000 €	
	Olivier GLEYZE	Responsable du CEI	Aigues Vives	25 000 €	25 000 €	
	Marie THOMES	Cheffe du district	DU	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	
	Matthieu CANAC	Adjoint au chef du district et responsable du CIGT	CIGT	90 000 €	250 000 € (TRV) & 144 000 € (FS)	EAE du chef du DU
	Jean-Luc DELVIGNE	Responsable du PC	CIGT	4 000 €	4 000 €	
	Catherine TAILLANDIER	Responsable du pôle maintenance	CIGT	4 000 €	4 000 €	
	Jean-Luc ROVERE	Responsable du pôle maintenance	Toulon	25 000 €	25 000 €	
	Chafia AMROUCHE	Responsable du bureau administratif	BA	4 000 €	4 000 €	
	Frédéric PASCAL	Responsable du bureau de coordination	BDC	25 000 €	25 000 €	
	Bruno FOUQUO	Responsable du centre autoroutier	CAM	25 000 €	25 000 €	
	Michel PELLET	Adjoint au responsable du centre autoroutier	CAM	25 000 €	25 000 €	EAE du chef du CAM
	Véronique GAVAZZI	Responsable du CEI	A55 – Saint Henri	4 000 €	4 000 €	
Frédéric THIERY	Responsable du CEI	A50 – Clérissy	4 000 €	4 000 €		
Christophe CHABOT	Adjoint au responsable du CEI	A50 – Clérissy	4 000 €	4 000 €		
Patrick BUCLON	Responsable du CEI	A 51 – Aix	4 000 €	4 000 €		
Philippe MICHEL	Responsable du CEI	A7 – Septèmes	4 000 €	4 000 €		
Hervé BATTISTINI	Responsable du CEI	La Garde	25 000 €	25 000 €		
Michel VELLA	Responsable du CEI	Lavéra	25 000 €	25 000 €		
Emmanuel FABRE	Responsable du CEI	Saint Martin de Crau	25 000 €	25 000 €		

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2018-09-26-004

Arrêté du 26/09/18 portant modification de l'arrêté fixant
le montant de la dotation globale de financement 2018
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Briançon
géré par la Fondation « Edith SELTZER »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Briançon (FINESS ET n°05 000 779 8)» géré par la Fondation « Edith SELTZER» (FINESS EJ n°05 000 054 6)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;

VU l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté ministériel du 02 mars 2018 paru au JO du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-214-04 du 1^{er} août 2016 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Briançon géré par la Fondation Edith SELTZER pour une capacité de 60 places ;

VU l'arrêté du 13 mars 2018 n° DDCSPP05-PSHL-002 fixant les acomptes mensuels et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n° 2102345925 au profit du CADA de Briançon ;

VU l'arrêté du 22 mai 2018 fixant le montant de la dotation globale de financement 2018 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Briançon (FINESS ET n°05 000 779 8)» géré par la Fondation « Edith SELTZER» (FINESS EJ n°05 000 054 6) ;

VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;

VU la demande de crédits complémentaires de la Fondation Edith SELTZER en date du 31 août 2018;

SUR proposition du Directeur départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté du 22 mai 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CADA de Briançon** sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2018	Montants autorisés
<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 908,00
<u>Groupe II</u> ; Dépenses afférentes au personnel	240 539,00
<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	126 206,00
Total des dépenses autorisées	459 653,00
<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	459 653,00
<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0,00
Total des recettes	459 653,00

ARTICLE 2:

L'article 3 de l'arrêté du 22 mai 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement prévisionnelle du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Briançon est fixée à **459 653 euros** dont 6 420 euros de crédits non reconductibles.

L'engagement ferme de l'État porte sur la totalité de la dotation globale de financement 2018, soit 459 653 €.

La fraction forfaitaire correspondant, en application l'article R 314-107 du Code de l'action social et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à 38 304,41 €.

ARTICLE 3:

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP05,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.
- Centre de coût : DDCC 005 005

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

ARTICLE 4:

Le paiement de cette dotation sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association suivant :

Banque
Code banque
Code guichet
Compte n°
Clé

ARTICLE 5 :

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes et le directeur du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Nord 05 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le
26 septembre 2018

Signé

Thierry QUEFFELEC

Rectorat de Nice

R93-2018-09-20-015

**ARRETE modificatif -CCPA - sièges directeurs adjoints
de SEGPA**

Arrêté modificatif pour la CCPA fixant le nombre de sièges de directeurs adjoints de SEGPA

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté de l'académie de Nice

Le Recteur de l'académie de Nice, Chancelier des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1984 portant création de commissions consultatives compétentes à l'égard de certains personnels de direction des établissements d'enseignement et de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique académique en date du 20 septembre 2018

ARRETE

Article 1 : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des directeurs adjoints chargés de sections d'enseignement général et professionnel adapté de l'académie de Nice est fixé comme suit :

Corps, grade	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
Directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)	2	2

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Nice, le 20 septembre 2018

Le recteur,
Chancelier des universités

Emmanuel ETHIS

SGAMI SUD

R93-2018-09-18-011

Arrêté d'admissibilité du concours pour l'accès au grade
d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur
et de l'outre mer au titre de l'année 2018



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BRF/24

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'admissibilité du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018

VU la loi n° 836-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.393 et suivants et R.396 à R413 ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°200561228 du 23 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de concours interne et externe des recrutements d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2018 fixant au titre de l'année 2018 le nombre de postes ouverts au recrutement pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU les procès verbaux de la réunion du jury du 18 septembre 2018 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer et au recrutement d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre des emplois réservés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

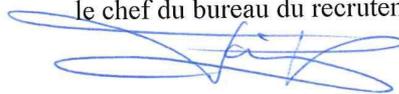
ARTICLE 1^{ER} - les listes des candidats au concours d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018, dans les spécialités « hébergement, restauration », « accueil maintenance et logistique », « prévention et surveillance », « entretien et réparation des engins et véhicules à moteur » déclarés admissibles sont jointes en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 - les listes des candidats au recrutement d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018, au titre des emplois réservés, dans les spécialités « accueil maintenance et logistique », « entretien et réparation des engins et véhicules à moteur » déclarés admissibles sont jointes en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
le chef du bureau du recrutement



Eric VOTION



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

Concours sur titres d'Adjoints Techniques Principaux 2ème classe
de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2018

spécialité "Accueil, Maintenance et Logistique"

7 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1536168	M	JOURDAIN		CEDRIC
SGAP_MAR_1536514	M	LAVERGNE		JEAN
SGAP_MAR_1536182	M	MARCHIEN		GUILLAUME
SGAP_MAR_1536519	M	MOREL		MICHEL
SGAP_MAR_1536779	M	MOUSNIER		STEPHEN
SGAP_MAR_1536281	M	TARAN		ANTOINE
SGAP_MAR_1534791	M	VERRELLI		ALEXANDRE

Fait à Marseille, le 18 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

Concours sur titres d'Adjoints Techniques Principaux 2ème classe
de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2018

spécialité "Entretien et Réparation des Engins et Véhicules à Moteur"

20 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1534832	M	ALFONSI		FREDERIC
SGAP_MAR_1536159	M	BOILLOT		SEBASTIEN
SGAP_MAR_1535823	M	BOUCHER		DAMIEN
SGAP_MAR_1535809	M	BRIOT		JEAN PHILIPPE
SGAP_MAR_1536233	M	CARACCI		JEREMIE
SGAP_MAR_1534797	M	CARBAJO		ARNAUD
SGAP_MAR_1536178	M	COURNAC		NICOLAS
SGAP_MAR_1536590	M	GRENNO		DAVID
SGAP_MAR_1535781	M	HUESO Y TOME		SEBASTIEN
SGAP_MAR_1536551	M	NOEL		JULIAN
SGAP_MAR_1534790	Mme	PATARD		GERALDINE
SGAP_MAR_1536334	M	PELISSIE		ALEXIS
SGAP_MAR_1536682	Mme	PHAN-TUNG-LONG		STEPHANIE
SGAP_MAR_1536128	M	ROGER		THOMAS
SGAP_MAR_1536596	M	SPINELLI		VINCENT
SGAP_MAR_1535044	M	TADJUDINE		AHAMADA
SGAP_MAR_1536314	M	TENZA		FERDINAND
SGAP_MAR_1536130	M	TISSERANT		MAXIME
SGAP_MAR_1534795	M	TUSSEAU		MATHIEU
SGAP_MAR_1536162	Mlle	VALENTE		CYNTHIA

Fait à Marseille, le 18 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

Concours sur titres d'Adjoints Techniques Principaux 2ème classe
de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2018

spécialité "Prévention et Surveillance"

16 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1536780	M	BEHAR-REHALA		MOHAMED
SGAP_MAR_1536391	Mme	BOUKACEM		SOUAD
SGAP_MAR_1537079	M	BUGIANI		DANIEL
SGAP_MAR_1536571	M	CAPASSO		KEVIN
SGAP_MAR_1536144	M	DERRE		ALEXANDRE
SGAP_MAR_1536029	Mme	DRIDI		CHAHINEZ
SGAP_MAR_1536329	Mme	ESPARRAGA		MANON
SGAP_MAR_1536096	Mme	FALLETTA		FRANCESCA
SGAP_MAR_1536157	M	FARJOT		CHRISTOPHE
SGAP_MAR_1536059	M	FEIXAS		JEAN CHARLES
SGAP_MAR_1536573	Mme	GAY		MELANIE
SGAP_MAR_1536308	M	HAMMOUCHE		SOFIAN
SGAP_MAR_1536340	M	LAMY		KEVIN
SGAP_MAR_1536342	M	MANAUD		JONATHAN
SGAP_MAR_1534820	M	MATT		JEAN-CLAUDE
SGAP_MAR_1536512	M	TINTELIN		MICKAEL

Fait à Marseille, le 18 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

Concours sur titres d'Adjoints Techniques Principaux 2ème classe
de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2018

spécialité "Hébergement et Restauration"

4 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1536688	M	BOURGAIN		JEAN-FRANCOIS
SGAP_MAR_1536188	Mme	KAPLAN		LAURENCE
SGAP_MAR_1536385	M	TROMPARENT		LIONEL
SGAP_MAR_1535958	Mme	VICO		ANASTASIA

Fait à Marseille, le 18 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

**Concours d'Adjointes Techniques Principaux 2ème classe
au titre des EMPLOIS RÉSERVÉS de l'intérieur et de l'outre-mer
session 2018**

spécialité "Accueil, Maintenance et Logistique"

5 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1536079	M	BELKAMSA		HAKIM
SGAP_MAR_1536061	M	DUCHESNE		ALEXANDRE
SGAP_MAR_1536078	M	HUBRECHT		JOFFREY
SGAP_MAR_1536798	M	RAPHANEAU		ERIC
SGAP_MAR_1536080	M	RENAULT		CHRISTOPHE

Fait à Marseille, le 18 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

**Concours d'Adjoints Techniques Principaux 2ème classe
au titre des EMPLOIS RÉSERVÉS de l'intérieur et de l'outre-mer
session 2018**

spécialité "Entretien et Réparation des Engins et Véhicules à Moteur"

3 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1536088	M	CAPUT		CHRISTOPHE
SGAP_MAR_1534845	M	LECROC		BENOIT
SGAP_MAR_1535539	M	MANIULUA		PETELO

Fait à Marseille, le 18 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION

SGAMI SUD

R93-2018-10-19-001

Arrêté d'admissibilité du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) d'adjoints techniques du ministère de l'intérieur 2018

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BRF/25

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'admissibilité du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) d'adjoints techniques du ministère de l'intérieur 2018

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 2005-902 du 2 août 2005 et 2005-1055 du 29 août 2005 relatifs à la mise en œuvre du PACTE ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'Etat, territoriale et hospitalière ;

VU le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement par voie du PACTE pour l'accès au corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 19 septembre 2018 fixant les listes des candidats admissibles au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) d'adjoints techniques du ministère de l'intérieur 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

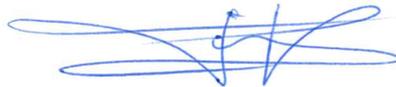
ARTICLE 1^{ER} - la liste des candidats déclarés admissibles par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) d'adjoints techniques du ministère de l'intérieur 2018, dans la spécialité « accueil maintenance et logistique » est jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement

Eric VOTION





PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

Recrutement par voie du PACTE d'Adjoint Technique
de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2018

spécialité "Accueil, Maintenance et Logistique"

20 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1537402	M	BENALI		HOUARI
SGAP_MAR_1537398	M	BOUBEKRI		REDOUANE
SGAP_MAR_1537383	M	COSTE		JEAN MICHEL
SGAP_MAR_1537394	M	COUFFON		VINCENT
SGAP_MAR_1537371	M	DJIDA		BORIS
SGAP_MAR_1537376	M	DRUART		AMAURY
SGAP_MAR_1537366	M	DUFFOUR		NICOLAS
SGAP_MAR_1537367	M	ETIENNE		DIDIER
SGAP_MAR_1537377	M	FERREIRA		ANTOINE
SGAP_MAR_1537374	M	FRITZ		SISSAOUA
SGAP_MAR_1537391	M	KABRANE		GAEL
SGAP_MAR_1537380	M	LECHHEB		BILKAZEM
SGAP_MAR_1537389	M	MATA		GULLIAN
SGAP_MAR_1537368	M	OCHI		AYOUB
SGAP_MAR_1537364	M	OXYBEL		SCOTTY
SGAP_MAR_1537372	M	PETITDEMENGÉ		REMY
SGAP_MAR_1537369	Mme	PRUVOST		ANAI
SGAP_MAR_1537396	M	SCHWEITZER		ALEXANDRE
SGAP_MAR_1537413	M	THAYE		ABDESSAMAD
SGAP_MAR_1537405	M	ZAINE		AYOUB

Fait à Marseille, le 19 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION

V
P
E

SGAMI SUD

R93-2018-09-19-010

Arrêté d'admissibilité du recrutement sans concours pour
l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de
l'outre mer au titre de l'année 2018
DRH/Bureau du recrutement

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BRF/23

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'admissibilité du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.393 et suivants R.396 à R.413 ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2018 fixant au titre de l'année 2018 le nombre de postes offerts au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre mer ;

VU l'arrêté préfectoral 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU les procès verbaux de la réunion du jury du 7 septembre 2018 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - les listes des candidats au recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2018, spécialités « hébergement, restauration » et « accueil maintenance et logistique » et la liste des candidats au titre des emplois réservés, déclarés admissibles sont jointes en annexe au présent arrêté.

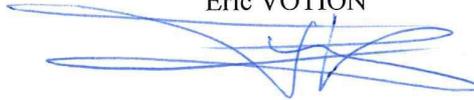
ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE

Fait à Marseille, le 10 septembre 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement

Eric VOTION





PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

Recrutement sans concours d'Adjoint Technique
de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2018

spécialité "Hébergement et Restauration"

13 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1535254	Mme	ANDREANI		CHRISTELLE
SGAP_MAR_1536137	M	BARBE		PHILIPPE
SGAP_MAR_1536332	M	BELKACEM		MOHAMED
SGAP_MAR_1535220	M	BOUZINA		NASSREDDINE
SGAP_MAR_1536057	M	CAMPOS		DAMIEN
SGAP_MAR_1536094	Mme	DERBY		SYLVIE
SGAP_MAR_1535761	M	DRUILLET		CLEMENT
SGAP_MAR_1536037	M	GIANOLA		STEPHANIE
SGAP_MAR_1537338	Mme	GUERRIER		SARAH
SGAP_MAR_1534955	Mme	ISTRIA		JOCELYNE
SGAP_MAR_1536783	Mme	MICHAUD		EMILIE
SGAP_MAR_1535033	Mme	RESPAUD		CAROLYNE
SGAP_MAR_1536090	Mme	TARYOHT		DOUNYA

Fait à Marseille, le 19 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

**Recrutement sans concours d'Adjoint Technique
de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2018**

spécialité "Accueil, Maintenance et Logistique"

29 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1535822	M	ALI MADI		CHEICKH
SGAP_MAR_1535043	M	ANINI		JAMALE
SGAP_MAR_1535957	M	BEAUDET		PHILIPPE
SGAP_MAR_1536523	M	BONESTEVE		XAVIER
SGAP_MAR_1535027	M	BOUBOUT		ANTHONY
SGAP_MAR_1534916	M	BUI		HOANG CHUANG
SGAP_MAR_1535779	M	CALCAGNO		BASTIEN
SGAP_MAR_1536034	M	CANTONI		GASTON
SGAP_MAR_1536791	M	CAPONE		BRUNO
SGAP_MAR_1536099	M	CARTAGENA		FREDERIC
SGAP_MAR_1536056	M	CIEUX		CHRISTOPHE
SGAP_MAR_1535251	M	CONCEICAO		BENJAMIN
SGAP_MAR_1536788	M	DELMAS		CHRISTOPHE
SGAP_MAR_1536784	M	DEMIR		YUKSEL
SGAP_MAR_1537097	M	DUPE		CORENTIN
SGAP_MAR_1536790	M	JANKOWSKI		KEVIN
SGAP_MAR_1537392	M	JOUBERJEAN		DAMIEN
SGAP_MAR_1536253	M	KERRIOU		PASCAL
SGAP_MAR_1536092	M	LORENZO		PHILIPPE
SGAP_MAR_1536058	M	LUBRANO		LIONEL
SGAP_MAR_1537531	M	MARIANI		MICHEL
SGAP_MAR_1536515	M	MARINO		STEPHEN
SGAP_MAR_1536095	M	NECER		AHCENE
SGAP_MAR_1536785	M	ROLLAND		ARNAUD
SGAP_MAR_1536789	M	RUAU		ARNAUD
SGAP_MAR_1536516	M	SACHET		ERIC
SGAP_MAR_1536787	M	TREGUER		JEROME
SGAP_MAR_1536518	M	VERJAT		FREDERIC
SGAP_MAR_1536510	M	ZEHREN		ERIC

Fait à Marseille, le 19 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES

(par ordre alphabétique)

Recrutement d'Adjoint Technique
de l'intérieur et de l'outre-mer
au titre des EMPLOIS RÉSERVÉS - session 2018

spécialité "Accueil, Maintenance et Logistique"

option : Agent polyvalent / Chauffeur

5 candidats

N°Candidat	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
SGAP_MAR_1534917	M	AISSAT		BACHIR
SGAP_MAR_1536375	M	ALI		ABDILLAHI
SGAP_MAR_1535028	M	ANINI		JAMALE
SGAP_MAR_1536792	M	BELKAMSA		HAKIM
SGAP_MAR_1536777	M	GOSLIN		CHRISTOPHE

Fait à Marseille, le 19 septembre 2018

Le chef du Bureau du Recrutement

Eric VOTION

SGAMI SUD

R93-2018-09-28-001

Arrêté modificatif du jury du recrutement sans concours
d'adjoints techniques de la police nationale au titre de
l'année 2018

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BR/26

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté modificatif de jury du recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2018

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n° 95-117 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- VU** l'arrêté du 24 mai 2018 relatif à l'ouverture, au nombre et à la répartition des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU le procès verbal de la réunion du jury du 7 septembre 2018 fixant la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - La commission d'admissibilité et d'admission du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^{ème} classe de la police nationale au titre de l'année 2018 est composée comme suit :

- Président : Eric VOTION : SGAMI Sud
- Vice président : Valentin MASIELLO : SGAMI Sud
- Hélène MUSQUIN : SGAMI Sud
- Jean-François PLANTEC : DZCRS 13
- Nathalie FRUGOLI : Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Corinne TROY : Ministère de l'éducation nationale
- Célia ORTICONI : DIPJ Marseille
- Laurent VERON : DIPJ Marseille
- Simone VITALI : DIPJ Nice

ARTICLE 2 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 septembre 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement

SIGNE
Eric VOTION